

### Pour qui ?

Pour vous EMPLOYEUR, car ce dispositif concerne vos salariés parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt (ou détenteur de l'autorité parentale), contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant, **sans possibilité de télétravail.**



*Les parents d'enfants en situation de handicap de - de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé sont également concernés.*



### Conditions :

Si aucun télétravail possible pour votre salarié, vous, en tant qu'employeur vous devez déclarer l'arrêt de travail de votre salarié sur le télé-service «declare.ameli.fr» de l'Assurance Maladie. Cette déclaration fait office d'arrêt de travail.



*Ce télé-service concerne les salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clerks et employés de notaire, les travailleurs indépendants et travailleurs non salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique. Les autoentrepreneurs se déclarent eux-mêmes dans le télé-service.*



*Cette procédure de déclaration ne concerne pas les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique.*



L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement. Un seul parent à la fois, peut se voir délivrer un arrêt de travail.

Votre salarié doit fournir à son employeur une attestation sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à en faire la demande.

**Attestation sur l'honneur à remplir directement en ligne:**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806>

Les déclarations faites sur ce télé-service ne déclenchent pas une indemnisation automatique pour vos salariés. Le paiement des indemnités journalières se fait après vérification par l'Assurance Maladie des éléments transmis, parallèlement par l'employeur selon la procédure habituelle.

**ATTENTION : c'est une prise en charge exceptionnelle des IJ par l'Assurance Maladie dans la cas de la crise actuelle liée au Coronavirus.**

# Comment utiliser le télé-service «declare.ameli.fr» ?

1 Sur un moteur de recherche je tape : <https://declare.ameli.fr>

COMMENCER LA DÉCLARATION

2 Je renseigne tous les champs requis

**Identification entreprise**

Type d'identifiant  N° Employeur

Raison sociale de l'entreprise

Email

Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler

**Liste de(s) employé(s)**

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénoms	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
Aucun employé renseigné						

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du télé-service](#).

3 Je clique ici si j'ai un autre ou plusieurs salariés à déclarer.

4 Je vérifie ma saisie et je valide la/les déclaration(s) en cliquant ici.

**La déclaration d'arrêt de travail de votre/vos salarié(s) est terminée.**